

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/8 – REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des équipements sportifs stades et gymnases,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs stades et gymnases, comme joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires au respect de ce règlement intérieur.